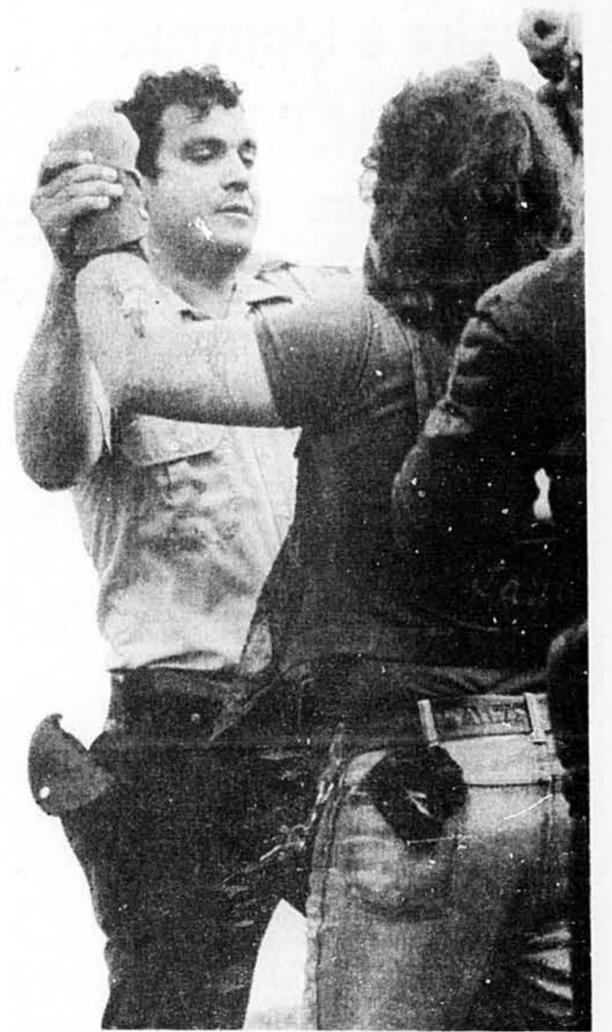
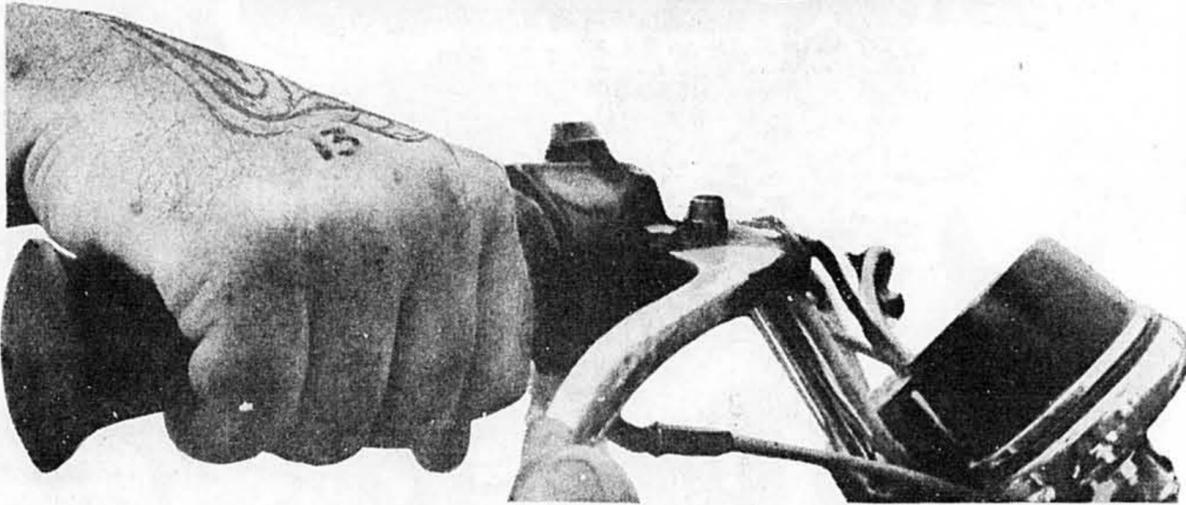


Hell's Angels:



4 à 1 pour la police



GERMAIN TARDIF

Hell's Angels...jamais une bande de motards n'aura acquis une telle notoriété au Québec, ni même au Canada.

L'histoire est à ce point sensationnelle qu'elle a servi d'inspiration au cinéaste Brian McKenna, qui vient de terminer le tournage d'un film de deux heures qui sera diffusé au réseau anglais de Radio-Canada au mois de mars.

La guerre à finir que la Sureté du Québec a lancé à coups de millions de dollars contre les Hell's à la suite de la tuerie de Lennoxville en mars 1985 a abouti au cours des dernières semaines sur un procès aux rebondissement multiples qui n'a pas fini de faire les manchettes. L'événement le plus spectaculaire de la semaine a sans aucun doute été le geste d'un membre du jury, qui a avisé le juge Boilard qu'on l'avait soudoyé. Le procès s'est néanmoins poursuivi, avec le résultat que l'on sait.

Actuellement, le compte est de quatre à un pour la police; quatre condamnations sur cinq accusations. En plus du procès qui s'est terminé jeudi par un verdict de culpabilité rendu dans le cas de trois accusés et de l'acquiescement du quatrième, une autre cause, celle de Michel «Jinx» Genest,

s'était soldée par un jugement le trouvant coupable.

Mais la lutte est loin de son terme. Un troisième procès pour meurtres s'instruit, après les Fêtes, à Sherbrooke, contre huit Hell's Angels, et un quatrième aura lieu à Montréal, inculpant cinq membres néo-écossais de cette confrérie. Le tout est relié à la tuerie de Lennoxville.

Seront également traduits en cour deux autres motards: Louis «Ti-Oui» Lapiere qui fut rattrapé par la police à Amsterdam, il y a plus de deux mois, et Robert «Snake» Tremblay, qui vient

De nombreux événements ont perturbé ce procès

d'être arrêté à Londres. Ce dernier a été mentionné, par Gerry «Le Chat» Coulombe comme étant celui qui a abattu Guy-Louis Adam, à l'extérieur du local de Lennoxville.

La police est à la recherche de plusieurs autres motards disparus, soit qu'ils aient réussi à s'enfuir à l'étranger, soit qu'ils aient tout simplement été assassinés.

Les délateurs

Les deux premières causes ont permis de se demander jusqu'à quel point il faut croire le témoignage de délateurs dans un procès pour meurtres impliquant des membres d'une même bande

dont faisaient partie ces délateurs.

Cette question s'est posée, à maintes reprises, tout au long du procès des quatre membres du club des Hell's Angels de Sorel qui a duré trois mois et qui passera, sans doute, dans les annales judiciaires, parmi ceux qui ont été les plus féconds en incidents de toutes sortes.

Un délateur diffère d'un simple informateur qui a été témoin involontaire d'un acte criminel ou d'un agent double au service de la police.

La notion de délateur implique sa participation aux activités du groupe dont il révèle les actes pour diverses raisons qui peuvent aller du simple repentir, ce qui est rare, à l'intérêt pur et simple qu'il a de ne pas être poursuivi en justice tout en profitant des largesses matérielles qui peuvent lui être offertes en échange de sa collaboration.

C'est le cas des témoins Gerry «Le Chat» Coulombe et de Gilles «Le Nez» Lachance, qui ont été arrêtés au cours de l'enquête sur le massacre de Lennoxville, qui ont reconnu leur adhésion au club de motards, leur participation à maintes activités illégales ainsi que leur présence sur les lieux de la tuerie, le 24 mars 1985.

Ils ont tous deux des antécédents judiciaires et tombent dans la catégorie dite des «témoins tarés».

Alors que la crédibilité d'un informateur ou d'un agent double est généralement acceptée, celle d'un délateur peut être contestée,

en tout ou en partie, et les avocats de la défense — c'est d'ailleurs leur privilège et même leur obligation — ne se gênent pas pour semer le doute.

D'autant plus que, dans la cause qui vient de se terminer, Coulombe et Lachance étaient les témoins principaux de la Couronne. Sans leur témoignage, la poursuite aurait éprouvé d'énormes difficultés à faire sa preuve.

Son succès n'a, d'ailleurs, pas été complet: trois convictions et un acquiescement, le tout devant faire l'objet de requêtes en appel de la part de la Couronne ou de la défense, selon les cas.

Par ailleurs, dans l'affaire Genest, celui-ci avait été trouvé coupable du meurtre de Claude «Coco» Roy, même si le juge Pierre Pinard avait refusé à la Couronne, au grand dépit de celle-ci, de faire entendre au jury la déposition de Coulombe.

Il est donc permis de s'interroger sur l'importance du témoignage d'un délateur, même si l'on peut admettre son utilité.

En raison de son peu de crédibilité, il est bon que son témoignage soit corroboré ou confirmé de quelque façon pour qu'il ait une certaine valeur probante.

Dans ses directives aux jurés, le juge Boilard avait, d'ailleurs, fait une mise en garde à ce sujet.

Les outrages au tribunal

Les événements inhabituels n'ont pas manqué qui sont venus perturber le cours normal du procès.

Dès le début, avant même la sélection du jury, trois hauts fonc-

Ce n'est pas d'aujourd'hui que la police a des problèmes avec les motards.

PHOTO ARMAND TROTTIER, LA PRESSE

tionnaires du ministère de la Justice et deux officiers supérieurs de la Sureté du Québec ont été cités pour outrage au tribunal parce qu'ils n'ont rien fait, alors qu'ils avaient l'autorité pour ce faire, pour empêcher la parution d'articles dans deux revues gouvernementales, «Justice» et «Sureté».

La défense avait demandé au juge de mettre fin de façon définitive au procès, soutenant que ces articles étaient de nature à influencer les jurés de façon dommageable pour les accusés. La requête fut rejetée.

Le lendemain, c'était le solliciteur général du Québec, M. Gérard Latulippe, qui faisait l'objet d'une plainte du juge Boilard auprès du procureur général à la suite d'une entrevue qu'il avait accordée à un poste de radio de Montréal et dans laquelle il parlait de la criminalité chez les Hell's Angels.

Quelques jours après le choix des jurés, il fut découvert que l'un d'eux avait un dossier criminel, ayant déjà été condamné pour vol d'essence. La Couronne demanda que ce juré soit libéré et que l'on continue à procéder avec 11 membres du jury plutôt que 12. Le juge refusa.

C'est ce même juré, le «no 8», qui avouait que les Hell's Angels l'avaient acheté. Autre fait inusité, il en informa ses autres collègues du jury une journée avant de faire ses aveux au juge.

Ce dernier rejeta la demande en avortement de procès présentée par la défense et décida que les délibérations allaient se poursuivre avec un juré en moins.

Malgré tous ces écueils, le juge Boilard est parvenu, tel un capitaine, à mener sa barque à bon port. Le port, dans ce cas, c'était un ensemble de 20 verdicts auxquels il fallait parvenir.

Le sacro-saint secret sur le délibéré facilite-t-il le jeu des corrupteurs?



LEOPOLD LIZOTTE

Collaboration spéciale

La «bombe» de lundi, au procès des Hell's Angels, a fait écarquiller, mais peut-être un peu tard, les yeux de bien

des gens. Mais d'aucuns se sont vite chargés de les rassurer. Ce scandale n'est que pure exception. Les précédents sont si rares qu'il faut presque fouiller dans les poubelles pour les récupérer.

On peut quand même se demander si quelques verdicts incompréhensibles rendus dans le passé, ou certains désaccords suspects, n'ont pas été provoqués par de semblables versements en grosses coupures, accompagnés ou non d'intimidation ou de menaces à l'endroit d'un ou plusieurs jurés.

Si on ne sait répondre dans l'affirmative, c'est peut-être dû principalement à la modification apportée il y a quinze ans ou quelque, à la formule d'assermentation de ceux qui sont choisis pour décider du sort d'un accusé.

Dès qu'ils sont acceptés les candidats doivent non seulement jurer de rendre une décision juste, à la lumière de la seule preuve présentée en cour. Ils s'engagent aussi solennellement à ne jamais dévoiler le contenu de leurs délibérations.

Si cette interdiction peut empêcher des indiscretions à la fois inutiles et malheureuses, elle peut également avoir pour effet

de garder dans l'ombre, et pour toujours, des tractations et des manoeuvres qui auraient justifié une enquête approfondie. Et peut-être débouché sur des «travaux» aussi renversants que celle de ces derniers jours.

Au fait, on peut maintenant se demander ce qui se serait produit si le jeune Lavallois n'avait pas «craqué» comme il l'a fait, et s'il avait finalement réussi à provoquer un désaccord. Même si, dans les cas de trois des quatre accusés, il était (on le sait maintenant) le seul favorable à l'acquiescement.

Tenus de respecter le serment prêté au début de l'instruction, les onze autres n'avaient aucun choix. Même retournés chez eux, avec leur lourd secret, ils n'auraient pu le refiler aux policiers, il va sans dire. Pas question de se confier à la presse non plus. La toute première visée, à l'époque, par cette «réforme». Légèrement, ils pouvaient même être poursuivis pour en avoir «jasé» avec leur épouse ou un autre proche.

On ne doit donc pas se surprendre que, dans ces conditions, les complots du genre soient rarement évités.

Car les policiers, il faut le rappeler, sont tenus comme tout le monde de ne pas tenter de percer le secret de ces délibérations et même s'ils hument parfois rapidement la désagréable «odeur» de certaines manoeuvres, il leur faut rester cois. Les «acheteurs» de jurés, pendant ce temps, ont la voie déblayée. Sinon totalement libre.

Mais ces mêmes jurés qui se rendent soudainement compte qu'un de leurs collègues a été «acheté» ne peuvent-ils pas s'en plaindre au juge?

Certainement.

Mais encore faut-il que le magistrat impliqué ne soit pas trop exigeant dans sa recherche d'une solide preuve de corruption et ne rejette pas leurs doléances en quelques secondes, comme nullement fondées.

Un cas troublant

Il y a quelques années, deux femmes, membres d'un jury en voie de délibérer, avaient adressé au président de la cour les messages suivants:

1. — Monsieur le Juge, j'ai des doutes sur l'honnêteté de deux jurés. Puis-je vous rencontrer?

2. — Monsieur le Juge. Nous sommes paniquées par le comportement des jurés no... et... qui ne veulent rien entendre de positif. Ils sont comme des fauves. Je les accuse de tout faire pour influencer diaboliquement les plus faibles et cela dans leur propre intérêt, dont je crois connaître la source. J'en dirai beaucoup plus en temps et lieux.

Convoquées dans le bureau du juge, les deux femmes font, entre autres, les affirmations suivantes:

La première soutient que l'un des jurés suspects est en contact avec le neveu d'un des avocats de la défense et que le père du second connaît très bien le gérant de l'établissement commercial appartenant à l'un des prévenus.

La seconde va plus loin. Elle affirme que l'un des jurés soupçonnés de partialité connaissait toute «l'histoire» de l'un des inculpés dès la première journée du procès, et qu'il était même en contact avec ce dernier. De l'autre, elle dit l'avoir entendu affirmer: «Il faut que je m'en sorte de ça parce que je dois faire ma croisière avec le type en question». Et ce type, selon elle, c'était le gérant de l'accusé.

Le premier, ajoute-t-elle, a distribué des cartons d'allumettes du bar où travaille le neveu de l'avocat de la défense.

Puis, elle évoque de façon un peu échevelée, il va sans dire, des incidents pour le moins «piquants», lorsqu'on sait que le prévenu principal était... bijoutier.

Textuellement, elle dit donc: «À ma connaissance, par les paroles qui se sont dites, l'étalage des bijoux, je suis très au courant. Quand on a tout ça sur la table, tout ça à un moment donné, on dit: «Ecoutez, toi et... Je suis au courant par ça, c'est pas du ourdire, qu'ils auraient vérifié. Il ne faut pas que je me trompe de noms.»

Le juge avait alors interrogé la femme sur son état de santé, et apprenant qu'elle souffrait d'hypertension, il lui avait avoué qu'il en souffrait lui aussi, qu'il prenait certains médicaments. Il avait enchaîné que ce ne serait pas une mauvaise idée qu'elle en prenne elle aussi, malgré les objections de son mari.

À son retour en cour, il n'avait rien révélé de l'interrogatoire qu'il venait de faire subir aux deux jurées inquiètes. Il avait tout simplement déclaré aux avocats:

«Je peux vous dire que je suis venu à la conclusion qu'il n'y a aucune raison valable pour laquelle le jury ne peut pas, ne pourra pas et ne devra pas continuer ses délibérations afin d'en arriver à un verdict.»

En fait, les accusés furent déclarés coupables et l'inculpé principal écopa de huit années de pénitencier qu'il n'a incidemment jamais purgées, puisqu'il y eut ordonnance d'un nouveau procès.

Mais, il fallut attendre que le

magistrat de première instance fasse parvenir son rapport à la Cour d'appel, pour être mis au courant des révélations jugées quelque peu «farfelues» que lui avait faites les deux femmes en panique.

Tous ces faits eussent-ils été dévoilés publiquement dans les heures suivantes qu'ils auraient tout au moins alerté la population sur les «dessous» de certains procès. Et qui sait, provoqué une enquête jamais déclenchée par la suite?

Et pourquoi pas les obliger à donner les raisons de leur verdict... comme les juges?

D'aucuns ont déjà émis l'opinion que, dans l'intérêt de la justice, et pour que le processus soit vraiment public à toutes les étapes, les jurés (seuls juges des faits comme on se plaît à le répéter) devaient être tenus de justifier leur décision.

Et pourquoi pas?

Les «vrais» juges sont bien tenus de le faire. Et personne ne s'inquiète tellement de leur sécurité. Si c'est là ce qui chicote les tenants du secret.

Il est vrai qu'on pourrait avoir de bizarres surprises, et découvrir qu'en toute bonne foi peut-être, ces braves gens ont opté dans un sens ou dans l'autre pour des raisons invraisemblables, en donnant une importance démesurée à des secteurs de la preuve qui n'en méritent pas et en négligeant complètement des éléments essentiels de ce qu'on leur a exposés.

Et puis, on se rendrait peut-être compte que les plus étranges considérations peuvent entrer en jeu.

Un exemple? Pige alors que le secret était déjà de rigueur.

Membres d'un jury qui vient d'acquiescer deux enseignants, accusés d'une quelconque conspiration, en séquelle de la crise d'octobre, deux personnes veulent «consoler» le procureur de la Couronne un peu déconforté.

Ils lui confient donc: «Vous savez, ce n'est pas parce que vous n'avez pas bien fait votre travail. Les accusés étaient bel et bien coupables. Nous nous en sommes rendu compte. Mais on s'est dit qu'ils avaient déjà eu assez de troubles comme ça. On va les acquiescer!»

Si ces braves «douze» avaient été tenus de dire ça publiquement, leur verdict aurait-il été le même?

Et si le juge était avec eux?

Une autre suggestion? On ne pourra pas la qualifier trop rapidement de mal trouvée, celle-là.

Dans d'autres pays, en effet, le juge ne fait pas que livrer ses directives en droit en cour, il se joint aux jurés, dans leur salle de délibérations pour participer discrètement à leurs discussions, sinon les guider.

Ces messieurs-dames pouvant écartier leur opinion sur les faits, il va sans dire qu'ils pourraient toujours l'envoyer paître quand même.

On peut toutefois se demander si, avec un magistrat dans les pattes, un juré que l'on aurait corrompu aurait assez d'audace pour afficher ses intolérables couleurs pendant bien longtemps.

Une autre et fort simple question. Comme la précédente.

SUITE DE NOTRE DOSSIER EN B 6

Plus

Les Hell's Angels

Quand les jurés sont séquestrés, il est peut-être déjà trop tard!

LÉOPOLD LIZOTTE
collaboration spéciale

Il y a vingt-cinq ans, la séquestration d'un jury pendant toute la durée des procès pour meurtre, c'était la règle constamment suivie.

À ce moment-là, il n'y avait qu'une seule division des Assises criminelles qui siégeait. C'était toujours le même magistrat qui présidait, l'œil sévère et le tricorne presque inquiétant. Les instructions ne dépassaient généralement pas huit jours, et les délibérations débouchaient sur un verdict après quelques heures seulement.

Les jurés étaient alors hébergés, de la première à la dernière journée, dans d'exiguës chambrettes situées au même étage que la cour. À l'heure du lunch, ils devaient se contenter de la cuisine bien ordinaire des petits restaurants du quartier. La gastronomie dans le Vieux-Montréal d'alors, connaissait pas.

En soirée, ces messieurs-dames n'avaient qu'une option pour se délasser: grimper un petit escalier et aller prendre le frais (ou un bon rhume) sur de petits trottoirs aménagés sur le toit.

Les funérailles d'un Hell's Angel sont toujours un événement spectaculaire.



Depuis quelques années, la Sûreté du Québec surveille de près les motards, qui ne sont pas les bienvenus.

Ils n'y pouvaient même pas marcher « deux de front ».

Va sans dire que ce régime n'était pas tellement propice aux interminables dé-

libérations. Compte tenu de la minable pitance offerte par le shérif, on avait bien hâte de rentrer chez soi.

Puis, une nouvelle génération d'avocats au travail, les procès devinrent plus longs. Ce fut le début de l'ère des contre-interrogatoires interminables. Les premiers délateurs (car il y en a eu quelques-uns à cette époque aussi) commencent à suer pendant des heures, puis des jours dans le box. Il y a quelques années, le record fut établi. Au beau milieu d'un procès qui dura effectivement et exactement onze mois, le témoin principal appelé par la Couronne dut faire face aux avocats de la défense pendant douze ou treize semaines. Il tomba d'ailleurs malade au beau milieu de ce contre-interrogatoire marathon.

Progressivement, on avait commencé à « dorloter » quelque peu les jurés, à les conduire au « forum », à leur permettre une séance de cinéma, et même une balade à Sainte-Adèle en fin de semaine.

Mieux rémunérés, on décida aussi de les loger à l'hôtel, et de leur offrir des gueuletons convenables. Avec deux raisonnables consommations.

Le nombre des salles d'assises ayant été multiplié pour répondre aux besoins de la « clientèle », il ne fut pas rare, après la Crise d'Octobre notamment, de voir huit jurys simultanément à l'oeuvre, dans les deux Palais de la rue Notre-Dame et à la cour du coroner, rue Parthenais. Des instructions se déroulaient même à Longueuil, à cause de la rareté des salles disponibles.

Cela devint super-onéreux. On avait d'ailleurs décidé bien avant de limiter les séquestrations aux plus importantes causes et à la fin, au seul moment des délibérations.

Ces dernières années, il n'y aura eu que de très rares exceptions à cette nouvelle règle. Le juge Jean-Guy Boillard eut recours à l'incommunicado total pour le procès des mutins d'Archambault, à Joliette, après avoir rencontré certaines difficultés à constituer le jury.

S'il n'a pas posé le même geste au procès qui vient de se terminer, c'est que, appert-il, une instruction beaucoup plus longue était anticipée. Et puis, il n'aurait pas voulu « enfermer » tous ces hommes et toutes ces femmes sans savoir s'ils ne devraient pas être encore séparés de leurs familles, au moment des Fêtes. Une attitude que personne ne peut évidemment lui reprocher. Même après ce qui s'est passé.

Mais, justement, ce qui s'est passé a bien mis en lumière que la séquestration au moment des délibérations seulement est loin de résoudre le problème des corruptions appréhendées.

Ces messieurs les amis des accusés ne sont pas assez idiots pour attendre que les jurés soient hors d'atteinte pour tenter de les corrompre au cours d'une rencontre furtive dans les corridors du Palais. Ils s'y prennent d'avance.

Et, dans le cas du jeune Hamel, on a établi que dès le 7 novembre dernier, les marrons étaient déjà au feu et les \$25 000 en bonnes mains déposées. Lorsque les jurés furent finalement séquestrés, il était déjà beaucoup trop tard...



Qu'est-ce qui peut bien se passer pendant tous ces jours entre les « 12 »?

LÉOPOLD LIZOTTE
collaboration spéciale

Quiconque a vu ou revu « The Twelve Angry Men » peut imaginer tout ce qu'il veut sur les discussions qui déchirent les jurés entre eux et en eux-mêmes, pendant un procès.

La réalité semble beaucoup moins dramatique dans la plupart des causes. Un juré m'avait confié sa déception au temps où il n'était pas encore interdit de leur « tirer les vers du nez », leur tâche terminée.

Il n'en revenait pas de ce que quelques collègues aient consacré le plus clair de leur temps à discuter de la finale du hockey et de la prochaine saison de baseball pendant que d'autres se morfondaient à revoir la preuve.

Il y a aussi les flirts qui s'amorcent, les coteries qui se dessinent (même si on n'est que douze), bien avant que les opinions s'affrontent.

Cela arrive évidemment dans bien des cas, et il y a des engueulades proprement homériques derrière ces portes closes. Mais, chose renversante, ces violents affrontements se produisent souvent au sujet de détails sans importance, pour ne pas dire autour de balivernes non pertinentes.

Ces délibérations se tenant dans des salles évidemment éloignées des aires publiques et des corridors « passants »,

les journalistes n'en ont pas souvent d'échos significatifs. Sinon par le clin d'œil éventuel d'un gardien discret. On sent alors que le verdict est proche.

Rare exception...

Puis, tout à coup, la porte s'ouvrit, et un homme d'affaires dans la soixantaine, qui avait réclamé d'être exempté, se rua vers l'extérieur. Mais un de ses collègues l'agrippa par sa chemise, et c'est tout « de poitrine » qu'il fut ramené à l'intérieur. À l'occasion de ce bref entrebaillement, on s'était cependant rendu compte que, dans la petite salle, tout le monde « gueulait » en même temps, sans qu'on puisse savoir pourquoi et saisir sur quoi.

Lors d'un procès particulièrement mouvementé, on se rendit même compte que cela « bardait » fort.

Puis, tout à coup, la porte s'ouvrit, et un homme d'affaires dans la soixantaine, qui avait réclamé d'être exempté, se rua vers l'extérieur. Mais un de ses collègues l'agrippa par sa chemise, et c'est tout « de poitrine » qu'il fut ramené à l'intérieur. À l'occasion de ce bref entrebaillement, on s'était cependant rendu compte que, dans la petite salle, tout le monde « gueulait » en même temps, sans qu'on puisse savoir pourquoi et saisir sur quoi.

S'imaginer que de telles scènes ont pu se produire au cours des deux dernières semaines, au quatrième étage du palais de justice, n'aurait donc rien de la fabrication pure.

Réjean « Zig-Zag » Lessard était le maître de cérémonie lors de la tuerie de Lennoxville.



Les étudiants descendent de nouveau dans la rue à Paris

LOUIS-BERNARD ROBAILLE
Collaboration spéciale

Paris

Il y avait tellement longtemps qu'on n'avait pas vu de déferlement étudiant — comme dans les années 60 — qu'on croyait que ça ne reviendrait jamais. Comme on disait à l'époque: « coucou nous revoilà ». Pas les « soixante-huitards » (les jeunes de mai 68) mais très exactement leurs enfants.

On les disait tellement assagis, endormis — et assomés par la crise — que rigoureusement personne ne les avait vus venir. Il a suffi d'une énième réforme de l'université (la loi Devaquet), du nom du ministre de l'Enseignement supérieur pour les jeter de nouveau dans la rue. Par centaines de milliers, jour après jour depuis deux semaines. Sur le thème, souvent utilisé dans le passé: non à la sélection, non à l'université à frics.

La première semaine, on avait pu croire à une sorte de défilement temporaire. Lycéens et étudiants redécouvraient la fièvre et l'excitation des grèves, « A.G. » et manif. Une agitation presque quotidienne qui a perturbé — sur un mode très bon enfant — la vie de la capitale toute la semaine. À la fin de laquelle, dans une recu-

lade déjà très marquée, le gouvernement acceptait de revoir plusieurs points de son projet de loi. On croyait l'affaire désamorcée. Et la grande manifestation nationale du quatre décembre décom-

Marée humaine

Erreur. Mise à part la très particulière manifestation (politique) de juin 84 pour l'école privée, on n'avait pas vu une telle marée humaine depuis quinze ans. D'autant plus impressionnante que la manifestation ne bénéficiait strictement d'aucune infrastructure syndicale ou politique: il y a longtemps que les organisations gauchistes sont réduites à néant, les « syndicats » étudiants sont fantomatiques. Par-dessus le marché, les étudiants refusent avec une insistance presque maniaque tout ce qui pourrait ressembler à une récupération politique — exemple par le parti socialiste.

Dans ce contexte, la mobilisation étudiante était d'autant plus impressionnante: étaient-ils quatre cent ou huit cent mille? En tout cas, jeudi après-midi, à la Bastille, il a fallu plus de quatre heures pour que le flot humain finisse par s'écouler en direction des Invalides, il s'étirait à un moment sur huit kilomètres. Comme l'écrivait « Libération », « toute une génération était dans la rue ».

Ajoutons à cela des incidents — minoritaires — mais violents — en fin de parcours et tard dans la nuit, des charges policières musclées, deux manifestants grièvement blessés, et le spectre de mai 68 se dressait de nouveau.

Se méfier des rapprochements faciles. En 68, les idoles, même les non-militants, s'appellent Mao ou Marcuse. Il y a le plein emploi, une morale bourgeoise et autoritaire encore dominante. On veut « changer de monde », on veut « tout, tout de suite ».

Indifférence

Aujourd'hui, l'indifférence aux idéologies est spectaculaire: dans un sondage publié hier, on apprend que les 16-22 ans ont comme idoles, ni Marx ni même Jean-Paul II, mais le chanteur Renaud, l'homme d'affaires-playboy Bernard Tapie, l'acteur Greystoke Lambert... et Madonna. Bref le fric, le sex-appeal, la jeunesse, avec une pincée de sentimentalisme progressiste (Renaud). Même quand ils se foutent de la politique (ou se disent plutôt de droite), les jeunes se préoccupent tout de même au premier chef de racisme ou de famine dans le Tiers-Monde.

S'ils sont aujourd'hui dans la rue, « Ce n'est pas parce que nous sommes contre le gouvernement », disent la plupart: mais

bien parce qu'ils sont contre la loi Devaquet. Est-elle si monstrueuse, cette loi, qu'elle provoque un tel raz-de-marée? Bien sûr que non.

Bien que le sujet soit technique, disons qu'elle introduit, au nom de la nécessaire autonomie des universités françaises, une certaine concurrence entre les facultés et — sans dire le mot tabou — une sélection à l'entrée. Abscès de fixation: les droits d'inscription, qui étaient uniformément fixés à quelque quatre-vingt dollars par année, pourraient varier du simple au double selon les universités. Atteinte à la sacro-sainte égalité devant l'éducation.

Problèmes incontournables

Même ceux qui la critiquent ou la trouvent techniquement mauvaise, admettent que la loi Devaquet s'attaque à des problèmes incontournables. D'abord l'université française est beaucoup trop centralisée (programmes et budgets). Ensuite le « droit de tout bachelier à fréquenter l'université de son choix » est un mythe: comme il n'y a pas de place pour tout le monde dans les meilleures (et prometteuses) facultés, la sélection se pratique bel et bien, soit « en douce » par la direction. Soit sur le terrain et à la force du muscle le jour des inscriptions. Enfin

il y a et il y aura toujours de meilleurs et de moins bonnes facultés, des diplômes plus ou moins reconnus sur le marché du travail. Réclamer un diplôme national unique, c'est le condamner à l'avance à n'être qu'un bout de papier sans valeur. D'ailleurs, tant que le mythe de l'université nationale et égalitaire a triomphé en France, le partage s'organisait en marge, avec le système des grandes écoles (et de la faculté de médecine), recrutant exclusivement sur concours, et donc basées sur la plus sauvage des sélections. Des cent soixante quinze mille bacheliers annuels en France, seuls les dix-sept mille accèdent aux grandes écoles (ENA, Polytechnique, Mines, etc.) et à Médecine sont vraiment assurés d'un vrai emploi à la sortie.

Ce langage réaliste et plutôt désagréable sur la concurrence étudiante et sur le marché de l'emploi (ou plutôt du chômage), tous les spécialistes et les responsables politiques le partagent plus ou moins. D'ailleurs la loi Savary, adoptée en 84 par les socialistes, organisait déjà une certaine autonomie des facultés et la sélection.

Maladroit et provocateur

Le problème avec le projet de loi Devaquet, c'est qu'il a été inutilement maladroit et provocateur. « Le gouvernement, dit un

important responsable de la droite, aurait dû se contenter, dans un domaine aussi explosif, d'aménager discrètement la loi actuelle (Savary) dans un sens plus libéral. Au lieu de quoi, il a voulu faire un « coup » spectaculaire, montrer avec force qu'il pratiquait le libéralisme. Et aujourd'hui il se trouve au milieu d'une crise grave, ou forcé de reculer complètement.

Sur le terrain, les étudiants savent à peu près tous que la sélection existe, que Polytechnique offre plus de débouchés que sociologie etc. Tout se passe comme si, par un projet de loi provocateur et un peu désinvolte, le gouvernement Chirac avait ouvert un flacon empoisonné et cristallisé les inquiétudes profondes (et légitimes) des étudiants face à leur avenir. L'université française produit énormément de non-diplômés (un échec pour deux inscrits), et pas mal de diplômés chômeurs ou déqualifiés. Un problème gigantesque qui n'a pas de solution simple: en tout cas à manier avec la plus grande précaution. Pour avoir agi un peu à la hussarde, le gouvernement de Jacques Chirac se trouve confronté à la crise la plus grave depuis la victoire de la droite. Va-t-on aujourd'hui vers l'escalade, l'essoufflement du mouvement étudiant? Un recul pur et simple du gouvernement? Tout est possible. Rendez-vous la semaine prochaine.